

COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2017

Le quatorze du mois de décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 7 décembre 2017

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, LOUCKY Magali, ROCHARD Stéphane,

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. POINTEAU,

Membre absent : M. BASTIANEL

secrétaire de séance : M. Suzineau

I – APPROBATION du COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017.

II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :

- parcelle n° ZA 0079 de 2 261,00 m² présentée par Maître Vincent CHAUVEAU notaire à Nantes
- parcelle n° AB 0075 de 636 m² présentée par Maître Maud DALLAY notaire à Angers
- parcelle n° AC 0137 de 839 m² présentée par Maître Nadine HUGUES notaire à Angers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT

-Travaux 2017

Avenants MCL (Maison Commune des Loisirs) :

Monsieur Bessonneau adjoint présente les avenants suivants concernant les travaux à la M.C.L.

-Suppression de la kitchenette pour – 563.29 €ht : ce qui modifie le montant du marché à 4121.81 €ht marché Dionneau Ecouflant en raison de la récupération d'une kitchenette existante

-Fourniture pose carrelage sas entrée extérieure pour +282.00 €ht : ce qui modifie le montant du marché à 8080.42 €HT marché Linières Carrelages SARL Tusseau St Jean de Linières

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les avenants correspondants, dit que les crédits sont prévus au budget 2017, et autorise le Maire à les signer.

Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical des salariés pour 2018 ;

M. le Maire présente le courrier de la DIRECCTE Pays de la Loire unité départementale de Maine et Loire, rappelant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire de chaque commune peut après avis de son Conseil établir une liste de 12 dimanches par an maximum permettant aux commerces de détail de sa commune de déroger aux règles du repos dominical. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il rappelle la position prise la ville d'Angers en 2018 à savoir 4 dimanches/an : 1 en juillet et 3 en décembre. M. le Maire propose de partir sur cette même répartition. M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur cette proposition. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Accords de principe sur le dossier « Croix de Lorraine »

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution du dossier « Croix de Lorraine ». Il propose 3 accords de principe à savoir :

La société Lamotte a été retenue pour acheter les terrains des propriétaires et traiter l'aménagement du secteur.

-Vente par la Commune à la Sté Lamotte des études relatives à l'urbanisation du secteur Croix de Lorraine d'un montant d'environ 83 000 €.

-Diagnostic amiante concernant le local Croix de Lorraine, à charge de la Commune à effectuer avant signature des actes notariés.

-Vente par la Commune à la Sté Lamotte de la parcelle AC 248 (maison hangar et terrain) pour 275 000 €, frais notariés à charge de la Sté Lamotte, et préciser le nom du notaire : Maître Giraudeau. La Commune va libérer les lieux : fin d'année 2018.

-Règlement des indemnités à Alter Public SPL par la Commune - avenant n°1 pour la résiliation du contrat de concession d'aménagement pour 120 865.94 €ht - 152 558.22 €ttc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur le déroulement des opérations telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Dénomination salles ancien presbytère et MCL ;

Une proposition est avancée pour la dénomination des salles de l'ancien presbytère à savoir : salle Anne de Bretagne pour la salle du rez-de-chaussée et salle du Séquoia à l'étage.

Concernant la salle de la MCL : la plus grande salle sera dénommée salle de la Forêt n°1 et la plus petite salle : salle la Forêt n°2

Vu les propositions de dénomination des salles de l'ancien presbytère et de la MCL ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de les nommer comme ci-dessus à compter de ce jour.

-Informations

Voirie : Le parvis de la mairie est terminé par l'entreprise TPPL. La fin des travaux sera prise en charge par le personnel communal en régie. Les travaux rue des Ormeaux sont en cours de réalisation.

Bâtiments : Les travaux de rénovation de la MCL ont été réceptionnés hier. Une association pourra y accéder dès la fin décembre. Les travaux de rénovation du presbytère sont démarrés.

IV – ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

Informations :

-*ALSH le Séquoia* : une fréquentation en hausse avec une moyenne de 33 enfants à ce jour

-*Vie scolaire* : une réflexion est conduite sur la mise en place d'une harmonisation avec les 3 Communes. Le maintien de 4 jours ½ de classe, et un consensus sur l'harmonisation des horaires des écoles a été obtenu au sein des 3 communes St Jean de Linières, St Léger des Bois et St Lambert la Potherie.

Un travail sur l'APS du soir pour un scénario pour la rentrée 2018 est en cours d'étude.

V – FINANCES

-Décisions modificatives budgétaires

- **budget communal 2017**

Afin d'ajuster certains comptes notamment sur le budget communal et sur le budget ALM une décision modificative est nécessaire,

Budget communal 2017	Dépenses	
Section fonctionnement	Article D/022 : dépenses imprévues : -10 900,00 € Article D/60611 : eau : 1 800,00 € Article D/60612 : énergie : 3 000,00 € Article D/60622 : carburant : 3 000,00 € Article D/615221 : entretien bâtiments : 3 100,00 €	

Budget communal 2017	Dépenses	
voirie ALM	Article D/458111 : ALM : 5 300,00 € Article D/458121 : ALM : -5 300,00 €	

Vu le budget communal 2017, Vu la présentation des décisions modificatives, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable.

Adhésion SPL restauration :

La Commune ayant comme prestataire de service l'Eparc, Monsieur le Maire présente le projet de création de SPL restauration ayant pour objet de concevoir construire gérer et exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Après échange en assemblée, le Conseil Municipal souhaite obtenir des compléments d'information sur les conditions de sortie, sur le prix pratiqué et son évolution, et si la Commune pourra bénéficier de prêt de matériel comme c'est le cas actuellement.

Ce dossier sera présenté à nouveau au prochain conseil de janvier 2018 après avoir obtenu les réponses attendues.

Angers Loire Métropole – finances

Actualisation annexes financières :

Suite au transfert au 1^{er} septembre 2015 par les communes des compétences voirie et eaux pluviales, ALM a conclu avec chaque commune une convention de gestion notamment dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public de ces missions.

Par ces conventions, ALM a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;

Ces conventions prévoient une actualisation annuelle de l'annexe financière afin d'y intégrer les réalisations de l'année N-1 et d'ajuster les prévisions d'investissement des communes.

Il s'agit de déterminer sur la base des éléments précités, les montants des enveloppes à verser en 2017 aux communes ainsi que les fonds de concours à appeler.

S'agissant des enveloppes 2017, 2 acomptes ont déjà été versés en janvier et mai sur la base des annexes financières actualisés de 2016. Les fonds de concours pour l'année 2017 seront versés par les communes après émission du titre de recettes par ALM.

Considérant la délibération DEL-2017-218 du conseil de Communauté ALM en date du 13 novembre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-approuve les montants suivants à recevoir d'ALM pour 2017 :

- En investissement : fond de concours 120 000 €
- En fonctionnement : 33 454 € d'enveloppe et 43 665 € de remboursement ressources humaines.

-impute les dépenses au budget communal de l'exercice 2017 et suivants.

Convention de gestion 2018 – 2021 : approbation

Depuis le 1^{er} septembre 2015, ALM est compétente pour :

La création l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et ses dépendances ;

La création l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

La création l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

ALM souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et aux pluviales transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par ALM car la plupart des communes les externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-

ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

Ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27,

Considérant les compétences de la Communauté Urbaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Tarifs 2018 :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Besson sur proposition du Bureau Municipal suggère de ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sauf celui correspondant au prix du km relatif à l'utilisation du minibus communal qui passe de 0.25 € à 0.30€ du km. En effet l'augmentation tient compte de l'augmentation des assurances, du carburant et du maintien du tarif depuis plusieurs années.

S'agissant des tarifs des salles, une nouvelle proposition est faite concernant le tarif de location de la salle la Forêt 1 (MCL) et quelques aménagements dans les tarifs de salles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces dispositions et dit que les crédits sont prévus au budget 2018. (cf tableaux joints)

Contrat d'assurance dommages ouvrages travaux ancien presbytère :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien presbytère, il est proposé un contrat d'assurance dommages ouvrages en garantie de base comprenant la garantie des éléments d'équipement, des dommages immatériels survenus après réception, et des dommages aux existants :

-SMACL propose un devis de 5453.46 €ttc avec une limite de 20 % du coût du chantier.

-GROUPAMA propose un devis de 4801.90 €ttc avec une limite de garantie de 10% du coût du chantier pour les garanties éléments d'équipement, dommages immatériels, dommages aux existants

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de contracter le contrat ci-dessus présenté avec la société Groupama pour un montant de 4801.90 €ttc, autorise Monsieur le Maire à le signer.

VI – PERSONNEL

-Mise à disposition d'agents communaux pour travaux Commune nouvelle :

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la Commune de Lamboisières au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de permettre aux agents d'aller travailler dans les deux autres communes. L'objectif de la démarche est d'échanger sur les pratiques des uns et des autres dans leur domaine d'activité respectif pour développer une culture commune et préparer l'intégration dans la nouvelle commune.

L'un des premiers chantiers pouvant bénéficier de ce procédé est la réalisation des travaux dans le logement d'urgence validé à l'occasion du dernier conseil municipal. Pour plus de réactivité, cette mise à disposition se ferait sur décision du Maire, après accord de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de M. Le Maire.

Les agents des communes de St Léger et St Lambert participent à la réalisation des travaux du local d'urgence.

Pour ce qui concerne la Commune de St Jean, elle fournira le personnel qualifié pour conduire une minipelle et la location de minipelle pour les travaux assainissement.

Une rencontre a eu lieu hier avec les responsables de service technique de la future commune nouvelle. Ce premier chantier sera fédérateur pour la mise en route de la Commune nouvelle.

-Attribution du régime indemnitaire pour agents titularisés (services restauration/ménage/périscolaire)

Par référence au décret 91-875 du 6/9/1991, le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat, Monsieur le Maire rappelle les délibérations de 1992, 2003, 2006 et 2009 permettant aux agents devenus titulaires après stagiérisation, de bénéficier du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi dont ils font partie.

Vu les décrets 91-875 du 6/9/1991 et 2002-61 du 14/1/2002 créant l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) avec un coefficient compris entre 0 et 8.

Vu les montants annuels de référence pour chaque filière technique et animation

Vu l'état des effectifs du personnel communal notamment Mme Soubranne Monique titularisée au 6/7/2017, Mme Laura Houdmont qui sera titularisée au 23/1/2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

-décide d'attribuer au titre du régime indemnitaire au prorata du temps de travail, une I.A.T à Mme Houdmont titulaire adjoint d'animation (taux d'emploi à 100%) à compter du 23/1/2018,

à Mme Soubranne titulaire adjoint technique (taux d'emploi à 80.62%) à compter du 6/7/2017

à Mme Wegmann titulaire adjoint technique (taux d'emploi à 76.76%) dont un complément de 76.76 €/mois a été attribué à compter du 1/10/2017, sera transformé en I.A.T.

-dit que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants

-dit que les taux individuels seront fixés par arrêté du Maire

-précise que dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle qui sera créée au 1/1/2019, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) sera étudié et élaboré avec les 3 communes constituant la nouvelle commune Lamboisières, dont fait partie St Jean de Linières.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Tour de table :

- C. Lefebvre Coissieu : a participé à 2 réunions sur l'emploi :

*La préparation du forum des possibles avec la participation du C.S.I, ouvert aux 16-18 ans et plus, intitulé « viens programmer ton été » en remplacement du forum des jobs d'été; Il aura lieu à St Georges/Loire un samedi après-midi le 17 février 2018.

*Réunion avec ALDEV (Angers Loire Développement) : les communes de l'ouest de l'agglomération angevine continuent à se réunir avec l'ALDEV pour mener des actions de coaching et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

-S. Rochard suggère une réflexion commune sur l'utilisation des salles municipales dans le cadre la commune nouvelle.

-A-C Besson informe que le bon à tirer du bulletin annuel communal a été lancé. Le bulletin sera distribué entre Noël et le 31 décembre 2017 avec le petit mémo. La commission communication Commune Nouvelle a proposé une carte de vœux commune.

-I. le Gall : informe les conseillers de la création d'un groupe de travail concernant le projet d'antenne du C.S.I. à titre expérimental, à la mairie de St Jean de Linières. L'antenne pourra se mettre en place au plus tard pour début janvier 2019. L'Atelier peut être prestataire de services sur les temps de vacances de l'ALSH.

Le challenge seniors aura lieu le 12 juin 2018 à St Jean de Linières pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

-prochaine séance du conseil municipal le 25 janvier 2018.

La séance est levée à 22h35.